

mutuelles. La deuxième question, à laquelle je m'arrêterai, c'est la législation concernant l'extension des pouvoirs de la commission des chemins de fer aux lignes de téléphone et de télégraphe. Le téléphone et le télégraphe sont aujourd'hui les deux inventions qui marchent de pair avec notre système moderne de chemins de fer. De nos jours, la vapeur et l'électricité trouvent leurs applications dans toutes les industries, et plus ces applications se multiplient, plus le peuple qui en bénéficie doit être protégé contre les exactions de ceux qui en disposent. Le monde de la finance n'est pas aussi généreux et aussi désintéressé que cet illustre Français, Pasteur, qui donnait pour rien les secrets de ses découvertes quand elles étaient, pourtant, le fruit des labeurs d'une vie entière. Ce monde de la finance s'est emparé, lui, de toutes les récentes découvertes en électricité. Le génie des grands hommes est devenu pour lui matière à spéculation, et il veut tenir étal des produits de la science. Le téléphone et la télégraphie sont des services publics d'une importance telle qu'il est désirable qu'ils soient sous le contrôle de la commission déjà existante des chemins de fer, afin d'empêcher toutes difficultés entre le producteur et le consommateur. Le problème qui se présentait à l'esprit du Gouvernement quand fut instituée la commission des chemins de fer, se pose, aujourd'hui, au sujet de l'administration des télégraphes et des téléphones. Personne n'a critiqué sérieusement l'institution de la commission des chemins de fer. Au contraire, tous ont admis que cette commission constitue un progrès incontestable sur l'ancien ordre de choses. En effet, nous n'avons qu'à consulter le rapport de cette commission, à la date du 31 mars 1906, pour voir tout le bien qu'elle a fait, tous les torts qu'elle a réparés et les procès qu'elle a prévenus. Le Gouvernement, en soumettant les compagnies de téléphone à la juridiction d'un bureau de commissaires devra mériter les mêmes éloges qui lui ont été prodigués lorsqu'il a créé la commission des chemins de fer.

Quant à la loi qui nous est promise sur la tenue des élections, je me contenterai d'espérer qu'elle sera, dans ses détails, digne du parti libéral dans ce pays. C'est ce parti qui, en 1874, afin d'éviter tout danger de corruption, institua le bulletin secret. Sir Aimé Dorion n'eut-il d'autres titres à la reconnaissance de ses concitoyens, qu'il aurait déjà mérité d'eux pour leur avoir donné un sûr moyen d'exercer librement leurs droits d'électeurs, si la corruption et la fraude ne viennent entraver ce droit. La question de nos mœurs électorales a été débattue sur bien des tréteaux, depuis la fin de la session dernière. Je n'entrerai pas dans les détails des manœuvres scandaleuses relevées par des hommes politiques de première grandeur, appartenant aux deux

partis qui composent cette honorable Chambre. L'on s'est jeté et rejeté la balle de l'un et l'autre camps. C'est la plus concluante admission que notre moralité électorale n'est pas ce qu'elle devrait être. Si le chef de l'opposition est sérieux dans ses accusations de corruption qu'il a portées contre ses adversaires, il devra se joindre au parti ministériel et appuyer tout effort tendant à épurer nos mœurs électorales. Et comme je n'ai aucun doute que les accusations dirigées par les libéraux contre l'opposition ont leur raison d'être, je suis certain d'avance que ce paragraphe du discours du trône qui propose une loi électorale plus parfaite, recevra l'approbation de l'unanimité de cette Chambre.

Voilà, monsieur l'Orateur, ce qui touche dans le discours du trône aux principales lois projetées. Voilà l'œuvre de demain.

L'œuvre d'hier est tout entière dans la conférence coloniale de 1907 et dans le traité du Canada avec la France.

Les gouvernements ne limitent pas leur activité aux travaux de la session. Les sessions terminées, les responsabilités ministérielles sont souvent soumises à de rudes épreuves. C'est ce qui s'est produit, à la suite de la dernière session, alors que le chef du cabinet actuel accompagné de deux de ses collègues se rendait à Londres, à l'appel du gouvernement impérial pour y prendre part à la conférence coloniale. Là, ils n'avaient pas pour couvrir leur responsabilité, le concours des Chambres; mais ils étaient laissés aux uniques ressources de leur jugement et de leur prudence individuels. Cependant, nous les vîmes partir sans appréhensions. Ce que notre premier ministre avait su faire, dans les conférences antérieures, pour sauvegarder les intérêts du Canada, nous était une garantie qu'il ne saurait rien sortir de la conférence de 1907 qui ne fût en parfaite harmonie avec les aspirations de la nation. Il restera acquis à l'histoire et à notre gloire, que le rôle prépondérant, dans cette conférence, fut tenu par le premier ministre du Canada.

Si nous nous en réjouissons à juste titre, nous devons nous réjouir aussi de ce que notre autonomie en soit sortie intacte, et de ce que l'idée y a été jetée par notre représentant d'une ligne de steamers, qui rendrait plus efficaces nos moyens de transport entre l'Angleterre, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et nous-mêmes. Espérons que cette idée sera, avant longtemps, réalisée.

On se demandait, avant l'ouverture des séances de cette conférence, si l'Angleterre continuerait à se contenter, comme dans le passé, de l'apport volontaire de ses colonies dans les luttes pour la défense de l'empire, ou si elle fixerait d'avance, et pour toujours, la dîme à prélever sur les colonies?

Notre premier ministre a répondu à cette question dans des termes qui sont devenus la formule des relations entre l'empire et les Etats autonomes, quand il a dit: " Les